

ARRETE MUNICIPAL n°2022 - 184
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue de Perdriel – Ploubalay
Pour travaux du 17 novembre au 11 décembre 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

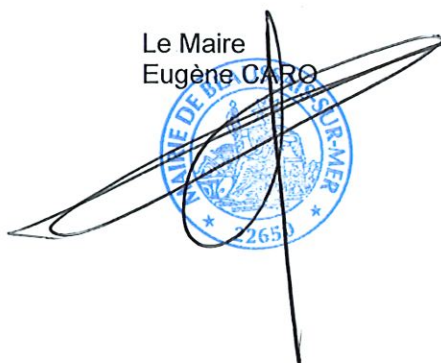
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise POTIN TP, 11, rue Villouet 35120 BAGUER PICAN
Considérant qu'il y a lieu de fermer la circulation dans les deux sens « sauf riverains », rue de Perdriel, Ploubalay, Beausais-Sur-Mer pour la réalisation d'un plateau ralentisseur.

ARRETE

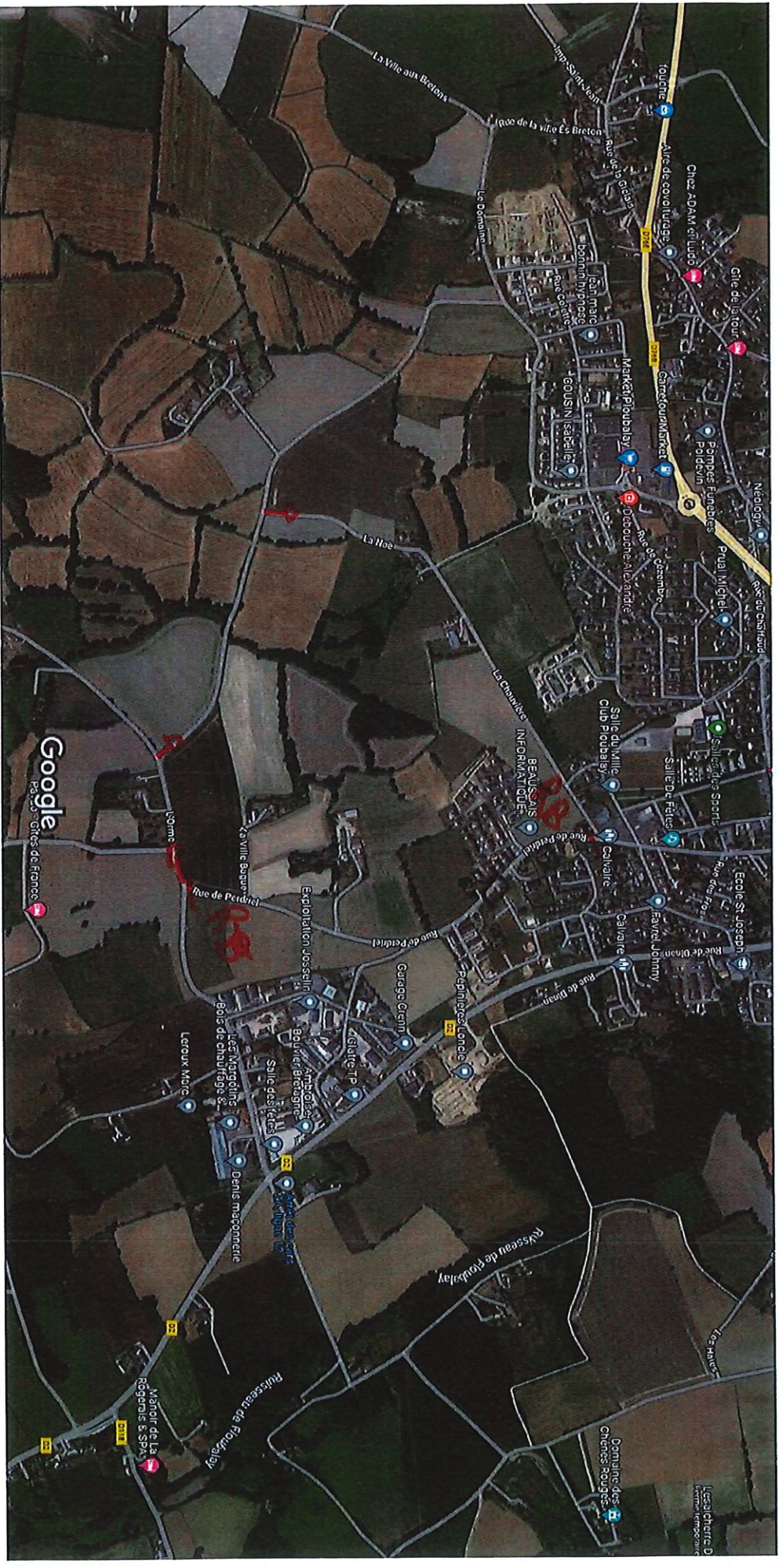
- Article 1 :** Du 17 novembre au 11 décembre 2022, rue de Perdriel– Ploubalay- la circulation sera interdite dans les deux sens, il y aura lieu de mettre une déviation (voir plan en annexe) pendant les phases d'activité du chantier, pour la réalisation d'un plateau ralentisseur.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise POTIN TP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par l'entreprise réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 17 novembre 2022

Le Maire
Eugène CARO



MAIRIE DE BEAUSSAIS SUR MER
2650



Images ©2022 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022

100 m

Déviation
□ Zone de travaux